

7. AJOUT AUX RÈGLES DE JEU

7.1 Principe de base

Les règles de jeu officielles reconnues par Hockey Québec sont celles de Hockey Canada à moins qu'il en soit spécifié autrement par Hockey Québec.

7.2 Pré-requis pour un match

7.2.1 Nombre minimum de joueurs

- A. Au simple lettre, une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de huit (8) joueurs en uniforme, plus un (1) gardien de but.
- B. Au double lettre, une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de 10 joueurs en uniforme, plus un (1) ou deux (2) gardiens de but.
- C. S'il y a récidive dans une (1) saison à ne pas respecter ce règlement, l'équipe sera suspendue pour fins d'enquête par le Conseil d'administration dont elle relève.
- D. Après le début d'un match, si une équipe n'est pas en mesure de placer sur la glace le nombre de joueurs requis par le jeu (1 gardien de but et 5 - 4 ou 3 autres joueurs selon les punitions), l'officiel met fin au match, fait rapport sur la feuille de match et l'équipe en cause perd le match.

7.2.2 Nombre maximum de joueurs

- A. Chaque équipe peut compter 19 joueurs maximum en uniforme soit : 17 joueurs et un (1) ou deux (2) gardiens de but. Pour les matchs hors-concours, pré-saison, le nombre peut être de 20 soit : 17 joueurs et trois (3) gardiens de but.
- B. Pour le Junior et le Senior : 20 joueurs (Hockey Canada).

7.2.3 Feuille de pointage

- A. Avant chaque match, l'entraîneur du match doit signer la feuille de pointage reconnue par Hockey Québec ou la feuille d'alignement officielle de la ligue.
- B. Toute personne officiant derrière le banc doit être un membre et son nom doit être inscrit sur la feuille de pointage, à défaut de quoi l'équipe perdra le match s'il y a contestation d'admissibilité qui fait la preuve que la personne était inadmissible.
- C. Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle devra l'indiquer sur la feuille de pointage par les initiales J.A.
- D. À moins de preuve contraire acceptée par le Comité de discipline concerné, tout membre est considéré avoir pris part à un match si son nom apparaît sur la feuille de pointage (5.6.7 D. pour le gardien de but).

7.2.4 Nombre de matchs par jour

A. Équipe

Une période de repos de trois (3) heures débutant à la fin du premier match de la journée est obligatoire lorsqu'une équipe doit jouer deux (2) matchs dans la même journée.

B. Joueur

Tout joueur régulier ou affilié peut participer à un maximum de deux (2) matchs dans la même journée et ce, sans tenir compte du délai de trois (3) heures entre les matchs.

7.2.5 Équipement protecteur

En tout temps durant les activités de hockey, tous les joueurs incluant les gardiens de but doivent porter les équipements protecteurs suivants :

- A. Un casque protecteur dûment approuvé par l'A.C.N.O.R. (C.S.A.);
- B. Un protecteur facial complet dûment approuvé par l'A.C.N.O.R. (C.S.A.);
- C. Un protège-cou dûment approuvé par le Bureau de Normalisation du Québec (B.N.Q.);
 - i) Couvrant toute la face antérieure du cou située entre sa base et l'extrémité supérieure de la pomme d'Adam;
 - ii) Fait d'un matériel empêchant un coup de lame de patin de couper ou de lacérer la partie protégée du cou;
 - iii) Conçu de façon à empêcher son déplacement au cours du jeu.

Note: Le port du protège-cou n'est pas obligatoire pour les joueurs des équipes provenant de l'extérieur du Canada.

- D. Les gardiens de but doivent porter un protecteur de gorge rigide en plus de tous les équipements protecteurs cités dans les paragraphes précédents.

Note: Le port d'un protecteur de gorge rigide n'est pas obligatoire pour les gardiens de but provenant de l'extérieur du Québec.

- E. L'officiel en charge du match doit refuser la permission de jouer à tout membre n'ayant pas l'équipement requis, tel que prévu par les règlements de Hockey Québec et de Hockey Canada.
- F. Le port du protecteur buccal est obligatoire pour tous les joueurs évoluant dans les divisions Pee-wee et supérieure double lettre à l'exception du gardien de but. Pour toutes les autres classes et divisions, le port du protecteur buccal est facultatif.

Si un joueur contrevient à cette règle au cours du jeu, l'arbitre avertira l'entraîneur-chef de l'équipe fautive dès l'arrêt de jeu suivant s'il s'agissait de la première (1^{re}) infraction de cette même équipe. Toute infraction subséquente par un joueur de la même équipe entraînera l'imposition d'une punition d'inconduite au joueur fautif.